MAIRIE
DE
**SAINT-LARY-SOULAN**
HAUTES-PYRÉNÉES

OP/JB/LB

**N°2026 - 187**

**OBJET**

**Recrutements d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Nombre de membres ayant assisté à la séance : **12**
**+ 3 procurations**

Votes pour : 15

Affiché à la porte de la mairie le 16 octobre 2026 selon le relevé de décisions

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mille vingt-six**, le **quinze octobre,** à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de **Madame Ombeline PEREZ**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Date de convocation du conseil municipal : 10 octobre 2026

**Présents** : MM. Ombeline PEREZ, Manuel BERNIA, Sabrina PONS, Benoît HINFRAY, Maryse POMÉ, Yves FLORENCE Marie-Hélène LACAZE, Thierry DUPONT, Alexia PONS, André MIR, Raymond CAMPO, Fabienne FOURCADE.

Procuration de Madame Edwige MIEYAN à Madame Sabrina PONS
Procuration de Monsieur Nicolas HERQUÉ à Monsieur Manuel BERNIA
Procuration de Monsieur Yorick SOHM à Madame Ombeline PEREZ

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **douze** et pouvant valablement délibérer, il a été, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.
**Madame Alexia PONS** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

---

Rapporteur, Ombeline PEREZ, Maire,

Afin d'assurer la continuité du service public et plus précisément celui des services techniques et du pôle petite enfance, il s'avère nécessaire de renforcer les effectifs de la collectivité.

Ainsi, il est proposé de créer deux emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois maximum, qui seront pourvus par des agents contractuels, en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique et ce, dans les grades suivants :

➢ Services techniques → 1 emploi non-permanent à temps complet :
- adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent et de conducteur de transport en commun.

➢ Pôle petite enfance → 1 emploi non-permanent à temps complet :
- infirmier en soins généraux relevant de la catégorie A pour exercer les fonctions d'infirmier.

En fonction de ces éléments, Madame le Maire invite les conseillers municipaux à bien vouloir se prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Ouï l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide :

➢ de créer deux emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois maximum qui seront pourvus par des agents contractuels, dans les grades suivants :

- Services techniques → un emploi non-permanent à temps complet :

- adjoint technique principal de 2ème relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent et de conducteur de transport en commun.

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20261015-DEL2026187-DE
Date de télétransmission : 26/10/2026
Date de réception préfecture : 26/10/2026

- Pôle petite enfance → un emploi non-permanent à temps complet :
- infirmier en soins généraux relevant de la catégorie A pour exercer les fonctions d'infirmier.

➢ La rémunération sera limitée à l'indice terminal du cadre d'emploi de référence.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Saint-Lary Soulan, le 15 octobre 2026

**Le Maire,**

**Ombeline PEREZ**

MAIRIE de SAINT-LARY-SOULAN (65)

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20261015-DEL2026187-DE
Date de télétransmission : 26/10/2026
Date de réception préfecture : 26/10/2026